



COMMUNE DE SAINT AMBROIX  
COMMUNE UNIQUE

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
AVIS D'INFORMATION

**OBJET :** par délibération n°2017-101, le conseil municipal a décidé de prescrire le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-AMBROIX et a défini les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la concertation, la population est informée **qu'à compter du 19 août 2020** l'ensemble du projet de PLU sera à la disposition du public et ceci pour une durée d'un mois (19 août/18 septembre). Il sera tenu à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un registre destiné à recueillir les avis et observations sera également à votre disposition.

Vous pourrez consulter le projet sur le site internet de la commune : [www.saint-ambroix.fr](http://www.saint-ambroix.fr), onglet « Elaboration du PLU » **à compter du 19 août 2020**.

Vous aurez la possibilité d'envoyer ou déposer vos observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Ambroix – BP 66 – 1Bd du Portalet – 30 500 SAINT AMBROIX, ou sur la messagerie : [courrier@saint-ambroix.com](mailto:courrier@saint-ambroix.com).

**Une réunion publique présentant le dossier sera organisée 3 septembre 2020 à 19heures au TREMLIN**

A l'expiration du délai imparti, le Maire dressera le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui devra délibérer afin d'arrêter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La personne responsable du dossier est Monsieur Marc MATHIEU, adjoint délégué à l'urbanisme, mairie de Saint-Ambroix, 1 Bd du Portalet, 30 500 SAINT AMBROIX.

Le Maire  
Jean-Pierre DE FARIA

Date parution sur le site de la ville le 3 août 2020